



Ville de Chiconi

Mayotte (976)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations 2026

Recueil n° RAA 2026-01

Publié le 15 juin 2026

Publication réalisée sous forme électronique, conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, applicables depuis le 1er juillet 2022).

Le présent recueil rassemble les actes réglementaires et délibérations publiés au cours de la période. Un exemplaire sur papier est mis à disposition du public en mairie.

SOMMAIRE

N° 2026-001	Décision modificative de budget n°2	16 janvier 2026
N° 2026-002	Rattrapage des amortissements non constatés du Budget Primitif de la Commune de Chiconi	16 janvier 2026
N° 2026-003	Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget communal 2026	16 janvier 2026
N° 2026-004	Modification de la délibération n°27 du 10 décembre 2024	16 janvier 2026
N° 2026-005	Installation du Conseil municipal - Mandat 2026-2032	22 mars 2026
N° 2026-006	Election du maire	22 mars 2026
N° 2026-007	Détermination du nombre des adjoints au Maire	22 mars 2026
N° 2026-008	Election des adjoints au Maire	22 mars 2026
N° 2026-009	Caractère urgent de la séance	31 mars 2026
N° 2026-010	Les délégations du pouvoir du conseil municipal au Maire	31 mars 2026
N° 2026-011	Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre	31 mars 2026
N° 2026-012	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	31 mars 2026
N° 2026-013	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	31 mars 2026
N° 2026-014	Commissions municipales thématiques	31 mars 2026
N° 2026-015	Indemnités du maire, adjoints, conseillers et délégués	31 mars 2026
N° 2026-016	Election des représentants au conseil d'administration du CCAS	31 mars 2026
N° 2026-017	Election des délégués au SMEAM	9 avril 2026
N° 2026-018	Election des délégués au syndicat mixte d'investissement et d'am	9 avril 2026
N° 2026-019	Autorisation de prêt Préfinancement	9 avril 2026
N° 2026-020	Approbation du procès-verbal de la séance du 31_03_2026	24 avril 2026
N° 2026-021	Approbation du procès-verbal de la séance du 09_04_2026	24 avril 2026
N° 2026-022	Approbation du CFU 2025 de la Commune de Chiconi	24 avril 2026
N° 2026-023	Approbation du CFU 2025 du Budget annexe Culture et Patrimoine	24 avril 2026
N° 2026-024	Reprise et affectation des resultats 2025	24 avril 2026
N° 2026-025	Reprise et affectation 2025 annexe	24 avril 2026
N° 2026-026	Fixation des taux de la fiscalité	24 avril 2026
N° 2026-027	Vote du Budget Primitif 2026 Commune de Chiconi	24 avril 2026
N° 2026-028	Vote du Budget Primitif 2026 Budget annexe Culture et Patrimoine	24 avril 2026
N° 2026-029	Modification de l'objet de la délibération n°17 du 9 avril 2026	24 avril 2026
N° 2026-030	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026	24 avril 2026
N° 2026-031	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune	24 avril 2026
N° 2026-032	Reprise et affectation des résultats 2025	24 avril 2026
N° 2026-033	Fixation des taux de la fiscalité locale 2026	24 avril 2026
N° 2026-034	Vote du Budget Primitif 2026	24 avril 2026

Acte n° 2026-001

Décision modificative de budget n°2

Séance du 16 janvier 2026



N° INSEE : 9785_

COMMUNE DE CHICONI M57

Exercice 2025

COMMUNE DE CHICONI
4 rue de l'hôtel de ville
97670 CHICONI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE**N°1****DECISION MODIFICATIVE N° 2**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	10/01/2026	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	29	Pour :	18
Nombre de membres présents :	16	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2026, le 16 janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSENI Mohamadi

Présents : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHEININA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procurations : Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme HASSANI Roza , M. DAROUECHI Navi donne pouvoir à M. MADI OUSSENI Mohamadi

Absents : Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, M. MADI MARI Chamsidine, Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Excusés :

Secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objets : DECISION MODIFICATIVE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2113 (21) - 020 - 202006 : Terrains aménag	-79 500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-362 215,00
21318 (21) - 020 - 201918 : Autres bâtimen	-50 000,00	2805 (040) - 01 : Licences, logiciels, droits	967,79
2151 (21) - 020 - 201906 : Réseaux de voi	-90 000,00	281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	38 112,64
217838 (21) - 020 - 202113 : Autre matériel	-102 715,00	28188 (040) - 01 : Autres	919,57
	-322 215,00		-322 215,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	-362 215,00		
60623 (011) - 020 : Alimentation	275 672,00		
61351 (011) - 020 : Matériel roulant	2 000,00		
61558 (011) - 020 : Autres biens mobiliers	2 000,00		
6156 (011) - 020 : Maintenance	6 000,00		
6241 (011) - 020 : Transports de biens	100 000,00		

64111 (012) - 020 : Rémunération principa	-40 000,00		
65312 (65) - 020 : Frais de mission et de dé	-10 000,00		
65315 (65) - 020 : Formation	-14 000,00		
6583 (65) - 020 : Pénalités sur marchés	-20 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	40 000,00		
6817 (68) - 020 : Dot.aux prov. pour dépré.	20 243,00		
739211 (014) - 020 : Attributions de compe	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	-322 215,00	Total Recettes	-322 215,00

Certifié exécutoire par MADI OUSSENI Mohamadi, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 10/01/2026

A CHICONI, le

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



Acte n° 2026-002

Rattrapage des amortissements non constatés du Budget Primitif de la Commune de Chiconi

Séance du 16 janvier 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 2

Séance du 16/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
10/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADY OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADY OUSSENI Mohamadi, M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme HASSANI Roza , M. DAROUECHI Navi donne pouvoir à M. MADY OUSSENI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, M. MADY MARI Chamsidine, Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahimia

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Rattrapage des amortissements non constatés du Budget Primitif de la Commune de Chiconi

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 (27°) ;

vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 ;

vu le travail de fiabilisation de l'actif communal réalisé conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Mamoudzou ;

Considérant que des amortissements obligatoires n'ont pas été constatés sur des exercices antérieurs à 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur régularisation afin d'améliorer la sincérité et la fiabilité des comptes communaux ;

Considérant que ces écritures sont d'ordre non budgétaire et sans impact sur le résultat de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** le rattrapage des amortissements non constatés antérieurement à 2024 ;
2. **D'autoriser** le comptable du Service de Gestion Comptable à mouvementer le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, dans la limite de 269 772,84 € ;

Compte	N°inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur brute	VNC	Débit 1068
2032	PLU-2009	FRAIS DE RECHERCHE	31.000,00€	31.000,00€	31.000,00€	31.000,00€
2032	PLU2008	FRAIS DE RECHERCHE	629,90€	629,90€	629,90€	629,90€
2032	PLU2009	FRAIS DE RECHERCHE	34.545,50€	34.545,50€	34.545,50€	34.545,50€
2032	PLU2010	FRAIS DE RECHERCHE	34.042,20€	34.042,20€	34.042,20€	34.042,20€
2032	PLU2011	FRAIS DE RECHERCHE	21.948,42€	21.948,42€	21.948,42€	21.948,42€
2032	90000981230113	FRAIS DE RECHERCHE	906,20€	906,20€	906,20€	906,20€
2172	R27	plantation d'arbre	84.000,00€	84.000,00€	84.000,00€	84.000,00€
2158	L1	Autres installations	5.335,72€	5.335,72€	5.335,72€	5.335,72€
2184	CC/2022/201604/2041411/01	Autres matériels de bureaux	16.484,40€	16.484,40€	16.484,40€	6.588,76€
2188	CC/2022/201807/2158/01	Autres	580,00€	580,00€	580,00€	193,35€
2188	CC/2022/201918/2158/01	Autres	17.062,00€	17.062,00€	17.062,00€	2.865,79€
2184	CC/2022/201604/204111/01	Matériels de bureaux et mobiliers	68.160,00€	68.160,00€	68.160,00€	47.712,00€
					TOTAL	269.772,84€

3. **D'autoriser** l'enregistrement des écritures d'ordre non budgétaires correspondantes dans la comptabilité de la commune.

Compte	Désignation	Débit	Crédit	Montant
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	2802	31 000,00 €
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	28032	629,90 €
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	28032	34 545,50 €
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	28032	34 042,20 €
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	28032	21 948,42 €
2032	FRAIS DE RECHERCHE	1068	28032	905,20 €
21721	plantation d'arbre	1068	281721	84 000,00 €
2158	Autres installations	1068	28158	5 335,72 €
21848	Autres matériels de bureaux	1068	281848	6 593,76 €
2188	Autres	1068	28188	193,35 €
2188	Autres	1068	28188	2 865,79 €
21841	Matériels de bureaux et mob	1068	281841	47 712,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à CHICONI
 Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
 Commune de Chiconi



Acte n° 2026-003

Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget communal 2026

Séance du 16 janvier 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 3

Séance du 16/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
10/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADY OUSSENI Mohamadi.

Étaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADY OUSSENI Mohamadi, M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme HASSANI Roza , M. DAROUECHI Navi donne pouvoir à M. MADY OUSSENI Mohamadi

Étai(ent) absent(s) :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, M. MADY MARI Chamsidine, Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget communal 2026

Le Conseil municipal de la Commune de Chiconi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Chiconi, tel qu'adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que le budget primitif 2026 n'est pas encore adopté à la date de la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations d'investissement et le règlement de dépenses indispensables en début d'exercice ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise le Conseil municipal à permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors dette ;
2. **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses ;
3. **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Acte n° 2026-004

Modification de la délibération n°27 du 10 décembre 2024

Séance du 16 janvier 2026



DELIBERATION Conseil Municipal

Numéro interne de l'acte : 4

Séance du 16/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
10/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

../././....

et publication du :

../././....

L'an deux mille vingt-six, le seize janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSINI Mohamadi, M. OMAR Yankoub, M. OUSSINI Djabiri , M. RANDRIAMAHEININA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme HASSANI Roza , M. DAROUECHI Navi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, M. MADI MARI Chamsidine, Mme MAHAMOUDOU Laouia , Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Modification de la délibération n°27 du 10 décembre 2024, relative à la participation financière des parents pour la collation et les plateaux repas distribués dans les écoles primaires de la commune de Chiconi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27 du 10 décembre 2024 relative à la participation financière des parents à la restauration scolaire ;

Vu le décret n°2024-366 du 22 avril 2024 et l'article 19-3 du décret n°2002-423 du 29 mars 2002 applicables à Mayotte ;

Vu l'instruction interministérielle du 20 décembre 2024 relative à la revalorisation de la PARS ;

Considérant la revalorisation de la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (PARS) à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le reste à charge supporté par les familles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

1. De **modifier** la délibération n°27 du 10 décembre 2024 ;
2. De **fixer**, à compter du **1er janvier 2025**, la participation des parents comme suit :
 - o **Collation : 0,24 € l'unité**
 - o **Repas : 0,74 € l'unité**
3. De **dire** que cette modification n'entraîne aucun impact négatif sur le budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

que dessus.
présents.
Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an
Ont signé au registre les membres
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-005

Installation du Conseil municipal - Mandat 2026-2032

Séance du 22 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 5

Séance du 22/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
18/03/2026

Date d'affichage
18/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani

Etai(ent) absent(s) :

Mme TOUMBOU Mariama

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Objet : Installation du Conseil municipal - Mandat 2026-2032

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu les résultats des **élections municipales du 15 mars 2026** ;

Considérant l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus :

Liste des conseillers municipaux proclamés élus

- | | |
|--------------------------|------|
| 1. MADI OUSSANI Mohamadi | AGIR |
| 2. MAHAMOUDOU Laouia | AGIR |
| 3. NOURDINE Anthoumani | AGIR |
| 4. SAID HALIDI Moirafou | AGIR |
| 5. ALI Mohamadi | AGIR |
| 6. ASSANI Hélène | AGIR |

7. OMAR Yankoub	AGIR
8. TOUMBOU Mariama	AGIR
9. SOUMAILA Abdallah	AGIR
10. ABDOURAHAMAN Céline	AGIR
11. ANRIFADJATI Anli	AGIR
12. TOIBIB Hifadhi	AGIR
13. ISSOUFFI Ramadani	AGIR
14. IBRAHIM Nissioiti	AGIR
15. SAID-HALIDI Ambdirahamane	AGIR
16. SAID Zozofina, Daoud	AGIR
17. MADI MOUSSA Houssoini	AGIR
18. MOHAMED Antuat	AGIR
19. RANDRIAMAHENI Rabrunot	AGIR
20. MINIHADJI Roukia	AGIR
21. MATTOIR Anouoir	AGIR
22. MOINDZE Couraïchia	AGIR
23. SAINDOU DMASSI Mouftahou	AGIR
24. MADI-ASSANI Bibi, Hadidja	LR
25. BACAR Anrifina	LR
26. CHAKA Fatima, Said	LR
27. BOINA Raim Rifay	SC-NPCV
28. DJOUMOI Toilianti	SC-NPCV
29. SAID Mdzouoini	SC-NPCV

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, **le maire sortant déclare les membres du Conseil municipal** ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions pour la **mandature 2026-2032**.

Conformément aux dispositions du CGCT :

- A été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-5 du CGT), **Mme Bibi Hadidja MADI-ASSANI**.
- Le **maire sortant** cède ensuite la présidence de la séance au **doyen d'âge** de l'assemblée, lequel assure la direction des débats **jusqu'à l'élection du nouveau maire**.
- Une fois élu, le maire nouvellement désigné devient **maître de l'ordre du jour** de la séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-006

Election du maire

Séance du 22 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 6

Séance du 22/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

18/03/2026

Date d'affichage

18/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani

Etai(ent) absent(s) :

Mme TOUMBOU Mariama

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Objet : Election du maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-01 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2121-17 ;

Considérant le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, M. ALI Mohamadi a pris la présidence de l'assemblée.

Considérant qu'il a procédé à l'appel nominal, a dénombré vingt-huit (28) conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Considérant l'absence de Mme TOUMBOU Mariama qui a donné pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani ;

Considérant la constitution du bureau implique la désignation d'au moins 2 assesseurs ;

Considérant la désignation des assesseurs :

- Mme Hélène ASSANI
- M. Yankoub OMAR

Considérant qu'après recensement des candidatures, 2 membres du conseil municipal se sont portés candidats à la fonction du Maire :

- M. MADI OUSSANI Mohamadi
- Mme DJOUMOI Toilianti

Considérant qu'il a été procédé au vote après la finalisation des formalités (*Enveloppe - Bulletins etc.*);

Considérant chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Considérant qu'après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

A l'issu du premier tour de scrutin

- Votants : **29**
- Suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

Résultats :

- M. Mohamadi MADI OUSSANI : **23 voix**
- Mme Toilianti DJOUMOI : 6 voix

M. Mohamadi MADI OUSSANI ayant obtenu la **majorité absolue (23 voix)**, a été **proclamé maire** et a été immédiatement installé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prendre acte** de son installation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 976-200008753-20260322-DELIB_6_2026-DE



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-007

Détermination du nombre des adjoints au Maire

Séance du 22 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 7

Séance du 22/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 28

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

18/03/2026

Date d'affichage

18/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani

Etai(ent) absent(s) :

Mme TOUMBOU Mariama

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Objet : Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci n'excède **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**, soit un maximum de **8 adjoints**, et sans pouvoir être inférieur à **un (1)** ;

Considérant que cette décision doit faire l'objet d'une délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin public, sauf demande de prévues par les textes en vigueur ;

Considérant que la fixation du nombre d'adjoints conditionne l'organisation de l'exécutif communal et précède immédiatement leur élection ;

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à **8** le nombre d'adjoints au Maire ;
- de prévoir, pour les communes de 1 000 habitants et plus, que des **listes candidates** soient déposées auprès du Maire nouvellement élu après l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer à **8 (huit)** le nombre des **adjoints au Maire** pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 : De prévoir que des **listes de candidats aux fonctions d'adjoints** soient déposées auprès du Maire, conformément aux dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-008

Election des adjoints au Maire

Séance du 22 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 8

Séance du 22/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 27

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

18/03/2026

Date d'affichage

18/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi

Procuration(s) :

Mme TOUMBOU Mariama donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BACAR Anrifina

Etai(ent) absent(s) :

M. SAID Mdzououini, Mme TOUMBOU Mariama

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Objet : Election des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 2026-03 fixant à **8** le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Chiconi est composé de **29 conseillers municipaux** ;

Considérant que l'élection des adjoints intervient immédiatement après la fixation de leur nombre ;

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent :

- comporter un nombre de candidats égal au nombre de postes à pourvoir ;
- respecter strictement la parité femmes/hommes avec alternance ;
- ne comporter aucun candidat figurant sur plusieurs listes.

Les règles de majorité sont les suivantes :

- majorité absolue aux deux premiers tours ;
- majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

L'ordre de présentation sur la liste détermine le rang des adjoints.

Rappel de la procédure

Un délai de **5 minutes** a été accordé pour le dépôt des listes de candidats auprès du maire.

À l'issue de ce délai, il a été constaté qu'**une seule liste (AGIR)** avait été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints, sous le contrôle du bureau précédemment constitué.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : **0 (zéro)**
- Nombre de votants : **29 (vingt-neuf)**
- Nombre de suffrages nuls : **1 (un)**
- Nombre de suffrages blancs : **5 (cinq)**
- Nombre de suffrages exprimés : **23 (vingt-trois)**
- Majorité absolue : **15 (quinze)**

Résultat :

La liste conduite par **Agir** a obtenu **23 voix**.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **les candidats de cette liste sont proclamés adjoints au maire**, dans l'ordre de présentation.

Ordre du tableau des adjoints :

1. NOURDINE Anthoumani – 1^{er} adjoint
2. SAID HALIDI Moirafou – 2^e adjoint
3. OMAR Yankoub – 3^e adjoint
4. ASSANI Hélène – 4^e adjoint
5. MATTOIR Anouoir – 5^e adjoint

6. TOUMBOU Mariama – 6^e adjoint
7. ALI Mohamadi – 7^e adjoint
8. MINIHADJI Roukia – 8^e adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De **proclamer élus** les adjoints au maire conformément aux résultats du scrutin.

Article 2 : De **prendre acte** de leur installation immédiate dans leurs fonctions.

Article 3 : De **préciser** que des délégations pourront leur être attribuées par arrêté du Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-009

Caractère urgent de la séance

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 9

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Caractère urgent de la séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2312-1 et suivants ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que les élections municipales du 15 mars 2026 ont conduit au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'organiser dans les délais légaux le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, afin de garantir la continuité du service public et la régularité des décisions budgétaires ;

Considérant que, compte tenu de ces circonstances, il y a lieu de reconnaître le caractère d'urgence de la séance, conformément à l'article L.2121-9 du CGCT, permettant de déroger au délai normal de convocation ;

Considérant que cette reconnaissance d'urgence permet l'inscription à l'ordre du jour du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et des affaires nécessaires à la préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De reconnaître** le caractère d'urgence de la présente séance
- **D'autoriser**, en conséquence, la tenue de la séance

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-010

Les délégations du pouvoir du conseil municipal au Maire

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 10

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadanani, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ASSANI Helene

Objet : Les délégations du pouvoir du conseil municipal au Maire

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire afin d'assurer l'efficacité de la gestion municipale et la continuité du service public ;

Considérant que ces délégations doivent être précises, limitées et ne peuvent porter sur les compétences propres du Conseil (vote du budget, orientations budgétaires, délibérations réglementaires) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **De déléguer au Maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :**

- 1° **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° **De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le montant de ces emprunts ne doit pas dépasser 500 000€ (cinq cent mille euros)
- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer, modifier** ou **supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **10 000 euros** ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Une seule condition est fixée : la superficie minimale du terrain est de 400 m² ;
- 16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit **500 00€ (cinq cent mille euros)** ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander et d'accepter les subventions de toutes natures à tout organisme financeur (Etat - Région - Département - Europe) ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-011

Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 11

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 29
Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadanani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ASSANI Helene

Objet : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que la CAO constitue une émanation du Conseil municipal et que sa composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques ;

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **De fixer** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Le Maire ou son représentant, Président ;
 - Cinq membres titulaires ;
 - Cinq membres suppléants.
- **De prendre acte** qu'une liste unique des candidats est déposée ;
- **De procéder** au vote, après accord unanime du Conseil municipal pour un scrutin à main levée ;
- **De proclamer** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Ordre	Titulaires	Suppléants
1	ASSANI Hélène	OMAR Yankoub
2	MATTOIR Anouoir	MAHAMOUDOU Laouia
3	SAINDOU DIMASSI Mouftahou	MADI MOUSSA Houssoini
4	ALI Mohamadi	Couraichia MOINDZE
5	BOINA Raim Rifay	MADI-ASSANI Bibi, Hadidja

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à CHICONI
 Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
 Commune de Chiconi



Acte n° 2026-012

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 12

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme ASSANI Helene

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2312-1 pour les communes de 3 500 habitants et plus, dispose que « *le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...]* »;

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant de la République (loi NOTRe), renforçant l'obligation d'un débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en amont du présent débat ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle dans l'élaboration du budget primitif, permettant de présenter aux élus les grandes orientations financières et stratégiques de la commune pour l'exercice 2026 ;

Le Maire, présente les principales tendances financières de la commune, notamment :

- Le contexte économique et financier général,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Les grandes orientations en matière d'investissement et de fonctionnement,
- Les perspectives d'endettement et d'épargne de la collectivité.

Après présentation et discussion faites.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026**, conformément aux dispositions en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-013

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 13

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document **doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT)**. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement être conforme aux dispositions suivantes :

- **Les conditions d’organisation du débat d’orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus.**
- **Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).**
- **Les règles de présentations et d’examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT).**
- **Les modalités du droit d’expression des conseillers élus minoritaires (art. L. 2121-27-1 du CGCT).**
- **Le droit à l’information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l’objet d’une délibération (art. L. 2121-12 du CGCT).**

Le présent modèle de règlement intérieur n’a qu’un caractère strictement indicatif. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d’apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Missions d’information et d’évaluation

Article 10 : Comités consultatifs

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article 12 : Commissions d’appels d’offres

Article 13 : Conseils de quartier

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 14 : Présidence

Article 15 : Quorum

Article 16 : Mandats

Article 17 : Secrétariat de séance

Article 18 : Accès et tenue du public

Article 19 : Enregistrement des débats

Article 20 : Séance à huis clos

- Article 21 : Police de l'assemblée
- Chapitre IV : Débats et votes des délibérations
- Article 22 : Déroulement de la séance
- Article 23 : Débats ordinaires
- Article 24 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 25 : Suspension de séance
- Article 26 : Amendements
- Article 27 : Référendum local
- Article 28 : Consultation des électeurs
- Article 29 : Votes
- Article 30 : Clôture de toute discussion
- Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions
- Article 31 : Procès-verbaux
- Article 32 : Comptes rendus
- Chapitre VI : Dispositions diverses
- Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 34 : Bulletin d'information générale
- Article 35 : Groupes politiques
- Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 38 : Modification du règlement
- Article 39 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal pourra se réunir à chaque fois que cela sera nécessaire.

Le principe général d'une réunion Trimestrielle est retenu, en principe la dernière semaine du mois à 18h00 dans la salle des délibérations de la mairie de Chiconi située au rez-de-chaussée.

Article 2 : Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. Si un conseiller municipal totalise deux absences successives sans justificatif (*Certificat médical – Attestation employeur – Convocation officielle motif familial grave etc.*), un courrier de mise en garde lui sera adressé. Et, s'il récidive, le versement de son indemnité d'élu lui sera retirée le mois qui suit.

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

1. La commission d'aménagement et cadre de vie

Sera dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté urbaine.

Huit (8) membres

2. La commission des Finances, administration générale et ressources

Traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

Huit (8) membres

2. La commission des solidarités et de la santé

Traitera des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

Huit (8) membres

4. La commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports

Regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

Huit (8) membres

5. La commission des Affaires économiques, attractivité et des relations internationales

Traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement, le tourisme, commerce et droits de place et de voirie, et les dossiers relatifs aux relations internationales.

Huit (8) membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par mail ou à son domicile au **minimum 3 jours avant la tenue de la réunion**.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 9 : Missions d'information et d'évaluation

Il appartient au conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

A compter du 1er janvier 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Article 12 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

Article 13 : Conseils extra-municipaux

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils extra-municipal et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun d'elles.

Les conseils extra-municipaux ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 14 : Présidence

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15 : Quorum

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 16 : Mandats

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 17 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 18 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 19 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 20 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 21 : Police de l'assemblée

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 22 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 23 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 24 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans à partir du courant du mois de décembre de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers **5 jours au moins avant la séance**. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 25 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou d'un groupe de conseillers.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 26 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 27 : Référendum local

Article 28 : Consultation des électeurs

Article 29 : Votes

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée, par assis et levé, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret, par dispositif électronique.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 30 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 31 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 32 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRES VI : Dispositions diverses

Article 33 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Dans les communes de moins de 10.000 habitants et de plus de 3.500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à l'adresse suivante : à l'étage de la mairie, 1er et 2ème bureau des adjoints.

Article 34 : Bulletin d'information générale

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Article 35 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Dans les communes de 100.000 habitants et plus, les groupes peuvent disposer d'un local administratif, de matériel de bureau, de personnel et de la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 38 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 39 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de CHICONI.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :


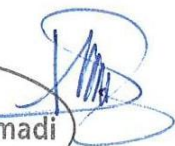
- **D'ADOPTER** le présent règlement intérieur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-014

Commissions municipales thématiques

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 14

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Commissions municipales thématiques

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

Considérant que ces commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, et qu'elles désignent en leur sein un vice-président ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de garantir l'expression pluraliste des élus ;

Considérant les modalités de désignation des membres des commissions soit par scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que la création de commissions municipales permet :

- d'optimiser la préparation des décisions du Conseil municipal ;
- de renforcer le suivi des politiques publiques locales ;
- d'assurer la représentation pluraliste des élus ;
- de clarifier l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Création de 5 commissions municipales permanentes

Commission n°1 : Finances, administration générale et ressources

Compétente notamment en matière de : commande publique, affaires juridiques, état civil, finances, fiscalité, gestion du patrimoine, ressources humaines, services généraux et systèmes d'information.

Commission n°2 : Aménagement, urbanisme et cadre de vie

Compétente notamment en matière de : urbanisme, habitat, foncier, bâtiments, énergie, sécurité civile, espaces verts, infrastructures, circulation, propreté urbaine.

Commission n°3 : Affaires économiques, attractivité et relations internationales

Compétente notamment en matière de : développement économique, emploi, commerce, tourisme, attractivité territoriale et relations internationales.

Commission n°4 : Solidarités, santé

Compétente notamment en matière de : action sociale, petite enfance, personnes âgées, handicap, inclusion, politique de la ville, santé.

Commission n°5 : Éducation, culture, patrimoine et sports

Compétente notamment en matière de : éducation, culture, patrimoine, sports, jeunesse, loisirs et démocratie participative.

Article 2 : Composition des commissions

La composition des commissions est fixée dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques du Conseil municipal.

- Les membres des commissions sont désignés par accord entre les groupes politiques (liste unique) ;

Les listes des membres des commissions sont ainsi arrêtées comme suit :

LES COMMISSIONS

	Aménagement, urbanisme et cadre de vie	Finances, administration générale et ressources	Solidarités, santé	Éducation, culture, patrimoine et sports	Affaires économiques, attractivité et relations internationales
1	OMAR Yankoub	MADI MOUSSA Houssoini	SAID HALIDI Moirafou	SAID HALIDI Moirafou	IBRAHIM Nissoiti
2	NOURDINE Anthoumani	OMAR Yankoub	MADI-ASSANI Bibi Hadidja	RANDRIAMAHENINA Rabrunot	ANRIFADJATI Anli
3	ALI Mohamadi	SAID Zozofina Daoud	ISSOUFI Ramadani	ABDOURAHAMANE Céline	SAID HALIDI Ambdirahamane
4	SAID Zozofina Daoud	SOUMAILA Abdallah	MAHAMOUDOU Laouia	BACAR Anrifina	SOUMAILA Abdillah
5	MATTOIR Anouoir	NOURDINE Ahtoumani	DJOUMOI Toilanti	TOIBIB Hifadhui	ASSANI Hélène
6	MOINDZE Couraichia	ASSANI Hélène	TOUMBOU Mariama	ASSANI Hélène	MOHAMED Antuat
7	BACAR Anrifina	CHAKA Fatima Said	MOINDZE Couraichia	SAID M'Dzouani	BOINA Raim Rifay
8	SAID M'dzouani	BOINA Raim Rifay	MINIHADJI Roukia	MADI MOUSSA Houssoini	MADI-ASSANI Bibi Hadidja

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions municipales sont présidées de droit par le Maire. Chaque commission désigne en son sein un vice-président.

Leur fonctionnement est régi par le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article relatif au fonctionnement des commissions municipales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-015

Indemnités du maire, adjoints, conseillers et délégués

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 15

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toillanti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSANI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Indemnités du maire, adjoints, conseillers et délégués

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que le montant mensuel de référence correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 est fixé à **4 110,52 €** ;

Considérant les taux maximums applicables :

- Maire : **58,30 %** de l'indice brut 1027 ;
- Adjoint : **23,32 %** de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers : **6%** de l'indice brut 1027 ;

Considérant que la commune compte :

- huit (8) adjoints au Maire ;
- trois (3) conseillers municipaux délégués ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

Considérant que les indemnités proposées respectent l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les textes en vigueur ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Fixation des indemnités

De fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- **Maire** : 51,80 % de l'indice brut 1027
- **Adjoint au Maire** : 13,00 % de l'indice brut 1027
- **Conseillers municipaux délégués** : 7,00 % de l'indice brut 1027
- **Conseillers municipaux** : 4,00 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Respect de l'enveloppe indemnitaire

De préciser que le montant global des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée par les articles L.2123-23 à L.2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'installation du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 976-200008753-20260409-DELIB_15_2026-DE



VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-016

Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Séance du 31 mars 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 16

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

../././....

et publication du :

../././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- de membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- de membres nommés par le Maire représentant la société civile ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant que l'élection des membres élus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Fixation du nombre de membres élus

De fixer à **six (6)**, sans compter le Maire membre de droit, le nombre des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : Modalités de l'élection

De procéder à l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;

Conformément à l'**article L.2121-21 du CGCT**, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 3 : Résultat de l'élection

Après appel à candidatures et déroulement du scrutin, sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou**
- **Mme MOHAMED Antuat**
- **Mme MOIDZE Couraichia**
- **Mme MAHAMOUDOU Laouia**
- **Mme TOUMBOU Mariama**
- **Mme DJOUMOI Toilianti**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-017

Election des délégués au SMEAM

Séance du 9 avril 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 17

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadanani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadanani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Election des délégués au SMEAM

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33 du CGCT et Article L.5711-1 du CGCT relatives à la désignation des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM) ;

Considérant que le SMEAM, anciennement Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM), regroupe les communes de Mayotte pour l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein de comités syndicaux titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité ;

Considérant qu'en l'absence d'opposition et après accord du Conseil municipal, il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal

DÉCIDE :

Article 1 : Modalités de désignation

De procéder à la désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SMEAM :

- à la majorité absolue au premier tour ;
- à la majorité relative si nécessaire ;

Et de ne pas recourir au scrutin secret, **le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité** de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : Résultat de la désignation

Sont désignés représentants de la commune au Comité syndical du SMEAM :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. MADI-MOUSSA Houssoini	Mme MOHAMED Antuat
M. SAID HALIDI Ambdirahamane	M. MADI OUSSANI Mohamadi

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama , Mme CHAKA Fatima Said (représentée par Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja), M. ISSOUFFI Ramadani (représenté par M. NOURDINE Anthoumani), Mme MAHAMOUDOU Laouia (représentée par Mme SAID Zozofina), Mme TOIBIB Hifadhi (représentée par M. MADI OUSSANI Mohamadi)

Contre :

Abstention : M. BOINA Raim Rifay

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-018

Election des délégués au syndicat mixte d'investissement et d'am

Séance du 9 avril 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 18

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDO Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSENI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadani, Mme MAHAMOUDO Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Election des délégués au syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte (SMIAM) prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle ont été élus le Maire et les adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte (SMIAM) ;

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Modalités de désignation

De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Investissement et d'Aménagement de Mayotte (SMIAM).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le scrutin est en principe secret.

Toutefois, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : Résultat de la désignation

Après appel à candidatures, sont désignés :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. MADI OUSSANI Mohamadi	M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot

Article 3 : Résultat du vote

- Nombre de votants : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (M. BOINA RIFFAY Rahim et M. SAID M'dzouani)

La désignation est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama , Mme CHAKA Fatima Said (représentée par Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja), M. ISSOUFFI Ramadani (représenté par M. NOURDINE Anthoumani), Mme MAHAMOUDOU Laouia (représentée par Mme SAID Zozofina), Mme TOIBIB Hifadhi (représentée par M. MADI OUSSANI Mohamadi)

Contre :

Abstention : M. BOINA Raim Rifay, M. SAID Mdzououini

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-019

Autorisation de prêt Préfinancement

Séance du 9 avril 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 19

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 25

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSINI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme MAHAMOUDOU Laouia donne pouvoir à Mme SAID Zozofina, M. ISSOUFFI Ramadani donne pouvoir à M. NOURDINE Anthoumani, Mme CHAKA Fatima Said donne pouvoir à Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme TOIBIB Hifadhi donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. ISSOUFFI Ramadani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme TOIBIB Hifadhi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Autorisation de prêt : Préfinancement des projets structurants communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2337-3 relative au recours à l'emprunt ;

Vu la délibération n° 10 du 09/04/2026 portant délégations des pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la commune de Chiconi est engagée dans un programme global d'investissement visant à réparer les dommages causés par le cyclone CHIDO, à rétablir les services publics essentiels, ainsi qu'à poursuivre l'aménagement et le développement du territoire communal ;

Considérant que ce programme regroupe à la fois des opérations d'urgence post-cyclonique et des projets structurants inscrits dans le programme d'aménagement communal ;

Considérant que plusieurs de ces opérations bénéficient de financements attribués par l'Etat et par l'Union européenne ;

Considérant que ces financements sont versés sur présentation des états de dépenses effectivement réalisées ;

Considérant qu'en conséquence, la commune doit assurer l'avance de trésorerie nécessaire à la réalisation des opérations concernées ;

Considérant que, afin de garantir l'effectivité des opérations, le recours à un préfinancement apparaît indispensable pour permettre à la commune de disposer des ressources nécessaires afin d'engager rapidement les travaux, d'assurer la continuité des services publics et d'éviter tout retard dans la réalisation des opérations ;

Considérant l'accord de principe de Agence Française de Développement pour la mise en place d'un dispositif de préfinancement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le recours à un préfinancement destiné à couvrir les besoins temporaires de trésorerie liés aux opérations d'investissement subventionnées figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, dans la limite des financements attribués et notifiés soit **21 358 904,61€**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire à une convention de préfinancement afférent à cette opération auprès de Agence Française de Développement ou de tout organisme habilité, dans les conditions les plus favorables pour la collectivité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de cession de créance professionnelle dite « Dailly » relative aux subventions attendues, permettant au prêteur de percevoir directement les versements des financeurs en remboursement du capital avancé.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. MADI OUSSENI Mohamadi, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOUMBOU Mariama , M. ISSOUFFI Ramadani (représenté par M. NOURDINE Anthoumani), Mme MAHAMOUDOU Laouia (représentée par Mme SAID Zozofina), Mme TOIBIB Hifadhi (représentée par M. MADI OUSSENI Mohamadi)

Abstention : Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme CHAKA Fatima Said (représentée par Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-020

Approbation du procès-verbal de la séance du 31_03_2026

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 20

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. ALI Mohamadi, M. SAID Mdzououini

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 relatif à l'établissement du procès-verbal des séances du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026, préalablement transmis aux membres du conseil ;

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de ladite séance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en approuver le contenu lors de la séance suivante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE:

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 ;
- **De prendre acte** de l'absence d'observations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-021

Approbation du procès-verbal de la séance du 09_04_2026

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 20

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. ALI Mohamadi, M. SAID Mdzououini

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 9/04/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 relatif à l'établissement du procès-verbal des séances du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2026, préalablement transmis aux membres du conseil ;

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de ladite séance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en approuver le contenu lors de la séance suivante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal



DECIDE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 ;
- **De prendre acte** de l'absence d'observations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-022

Approbation du CFU 2025 de la Commune de Chiconi

Séance du 24 avril 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NOURDINE Anthoumani.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilanti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADY OUSSENI Mohamadi (**A quitter la salle lors du vote**), Mme MADY-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADY MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADY MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Approbation du CFU 2025 de la Commune de Chiconi

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, dont l'objectif est de moderniser et de simplifier la présentation des comptes publics locaux, tout en renforçant leur lisibilité et leur cohérence.

Considérant que le CFU est prévu par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui en a introduit l'expérimentation, puis par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui organise sa généralisation progressive à l'ensemble des collectivités territoriales.

Considérant qu'il se substitue progressivement aux documents budgétaires traditionnels, dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'arrêté et à l'approbation des comptes, l'article L.2121-31 relatif au vote des comptes par

le conseil municipal, ainsi que les articles L.1612-14 et L.1612-15 en cas de défaut d'adoption.

Considérant que le CFU est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57, qui permet une présentation unifiée des données budgétaires et comptables et renforce la qualité de l'information financière en produisant un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, constate les résultats de clôture en section de fonctionnement et d'investissement, intègre les restes à réaliser et présente la situation patrimoniale de la collectivité.

Considérant que le CFU constitue un acte budgétaire obligatoire, soumis au vote du conseil municipal et devant être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Considérant qu'enfin que le maire présente le CFU au conseil municipal sans participer au vote, conformément aux règles applicables aux comptes administratifs, le conseil municipal étant seul compétent pour délibérer et approuver le document.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Chiconi est arrêté avec les éléments suivants :

Section de fonctionnement

- Prévu en dépenses : 9 545 176,00€
- Réalisé en Dépenses : 8 924 234,99 €
- Prévu en recettes : 9 545 176,00 €
- Réalisé en recettes réelles : 9 882 334,39 €

Résultat de fonctionnement : + 958 099,40 €

Section d'investissement

- Prévu en dépenses : 22 208 862,66 €
- Dépenses réalisées : 9 803 425,84 €
- Prévues en Recettes : 22 208 862,66 €
- Réalisé en Recettes : 10 079 372,50 €

Résultat d'investissement : + 275 946,66 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 10 414 277,29 €
- Recettes : 15 574 464,53 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 275 946,66€

Fonctionnement : 958 099,40€

Résultat global : 1 234 046,06€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte financier Unique de l'exercice 2025 de la commune, tel qu'il a été présenté.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- Approuver le CFU 2025 du budget principal de la commune de Chiconi tel qu'il a été présenté.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. ALI Mohamadi (représenté par Mme MAHAMOUDOU Laouia), M. MADI MOUSSA Houssoini (représenté par M. OMAR Yankoub), M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot (représenté par M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou), M. SAID Mdzououini (représenté par M. BOINA Raim Rifay)

Contre :

Abstention :

A quitter la salle et n'a pas pris part au vote : M. MADI OUSSENI Mohamadi

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-023

Approbation du CFU 2025 du Budget annexe Culture et Patrimoine

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 22

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI OUSSANI Mohamadi (**A quitter la salle lors du vote**), Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Approbation du CFU 2025 du Budget annexe Culture et Patrimoine

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales, dont l'objectif est de moderniser et de simplifier la présentation des comptes publics locaux, tout en renforçant leur lisibilité et leur cohérence.

Considérant que le CFU est prévu par l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui en a introduit l'expérimentation, puis par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui organise sa généralisation progressive à l'ensemble des collectivités territoriales.

Considérant qu'il se substitue progressivement aux documents budgétaires traditionnels, dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants

relatifs à l'arrêté et à l'approbation des comptes, l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les articles L.1612-14 et L.1612-15 relatifs aux conséquences d'un défaut d'adoption.

Considérant que le CFU est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57, qui permet une présentation unifiée des données budgétaires et comptables et renforce la qualité de l'information financière en produisant un document commun entre l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que ce document retrace l'exécution budgétaire de l'exercice, constate les résultats de clôture en section de fonctionnement et d'investissement, intègre les restes à réaliser et présente la situation patrimoniale de la collectivité.

Considérant que le CFU constitue un acte budgétaire obligatoire, soumis au vote du conseil municipal et devant être adopté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Considérant qu'enfin que le maire présente le CFU au conseil municipal sans participer au vote, conformément aux règles applicables aux comptes administratifs, le conseil municipal étant seul compétent pour délibérer et approuver le document.

Le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Chiconi est arrêté avec les éléments suivants :

Section de fonctionnement

- Prévu en dépenses : 835 560,33€
- Réalisé en Dépenses : 606 054,44€
- Prévu en recettes : 835 560,33 €
- Réalisé en recettes réelles : 468 774,96 €

Résultat de fonctionnement : - 137 279,48 €

Section d'investissement

- Prévu en dépenses : 119 710,00 €
- Dépenses réalisées : 39 372,00 €
- Prévues en Recettes : 119 710,00€
- Réalisé en Recettes : 130 853,00€

Résultat d'investissement : + 91 481,00 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 91 481 €
- Recettes : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 91 481€

Fonctionnement : - 137 279,48€

Résultat global : - 45 798,48€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte financier Budget annexe, tel qu'il a été arrêté.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- Approuver le CFU 2025 du Budget annexe

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. ALI Mohamadi (représenté par Mme MAHAMOUDOU Laouia), M. MADI MOUSSA Houssoini (représenté par M. OMAR Yankoub), M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot (représenté par M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou)

Contre :

Abstention : M. BOINA Raim Rifay, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. SAID Mdzououini (représenté par M. BOINA Raim Rifay)

N'a pas pris part au vote : M. MADI OUSSENI Mohamadi

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.


Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-024

Reprise et affectation des resultats 2025

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 24

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Reprise et affectation des résultats 2025

Le conseil municipal,

Vu la nomenclature M57 et aux règles budgétaires, notamment l'article L.2311-5 et l'article L.1612-12 du CGCT, à la suite de l'adoption du Compte financier unique 2025, il convient de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice.

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître les résultats ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de :	
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	958 099,40
- un excédent d'investissement de :	275 946,66
- un excédent des restes à réaliser de :	5 160 187,24
Soit un excédent de financement de :	5 436 133,90

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	958 099,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 234 045,97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

- De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 ci-dessus ;
- D'approuver leur affectation comme suit :
 - Affectation complémentaire (1068) 1 234 045,97€
- D'autoriser leur reprise dans le budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-025

Reprise et affectation 2025 annexe

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 25

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Reprise et affectation des résultats 2025 du Budget annexe Culture et Patrimoine

Vu la nomenclature M57 et aux règles budgétaires, notamment l'article L.2311-5 et article L.1612-12 du CGCT, à la suite de l'adoption du Compte financier unique 2025, il convient de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats de l'exercice.

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître les résultats ci-dessous :

- un déficit de fonctionnement de :	11 723,59
- un déficit reporté de :	125 555,89
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	137 279,48
- un excédent d'investissement de :	91 481,00
- un déficit des restes à réaliser de :	91 481,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	137 279,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	137 279,48
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	91 481,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

- De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;
- D'approuver leur affectation telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser leur reprise dans le budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSANI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-026

Fixation des taux de la fiscalité

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 26

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Étaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Étai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Étai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Fixation des taux de la fiscalité locale 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2331-3 relatif aux ressources fiscales des communes ;

Vu le Code général des impôts et ses dispositions relatives aux taxes directes locales ;

Vu la nécessité pour le Conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes locales dans le cadre du vote du budget primitif ;

Vu l'état n°1259 devant être transmis à l'administration fiscale ;

Considérant que la commune de Chiconi a fait le choix de maintenir une stabilité fiscale depuis 2019, sans augmentation des taux ;

Considérant que ce maintien traduit une volonté de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, tout en impliquant une dépendance accrue aux dotations compensatrices ;

Considérant les bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **2 905 000 €**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **198 600 €**
- Taxe d'habitation (TH) : **1 190 000 €**

Considérant que la reconduction des taux actuels permet d'estimer les produits fiscaux suivants :

- TFPB : **353 539 €**
- TFPNB : **14 835 €**
- TH : **495 635 €**

Soit un produit total des taxes à taux voté de : **864 009 €** ;

Considérant que, en intégrant les ressources fiscales indépendantes des taux (allocations compensatrices, coefficient correcteur, etc.), le produit fiscal global prévisionnel s'élève à : **2 512 354 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- **Fixer** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **12,17 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **7,47 %**
 - Taxe d'habitation (TH) : **41,65 %**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-027

Vote du Budget Primitif 2026 Commune de Chiconi

Séance du 24 avril 2026



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 27

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilanti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. OMAR Yankoub

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Le Conseil municipal de la commune de Chiconi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 relatif au principe d'équilibre budgétaire et l'article L.2312-1 relatif à l'obligation de vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Conseil municipal du 31 mars 2026 a tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 ;

Considérant que cette étape obligatoire a permis d'exposer :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,

- la situation financière et les projets de la collectivité ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 constitue la deuxième étape de la procédure budgétaire après le DOB et qu'il est soumis au vote du Conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent adopter leur budget au plus tard le 15 avril, ou **le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil municipal** ;

Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune, présentées par sections, chapitres et articles ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent voter leur budget en équilibre réel pour chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026, incluant le budget annexe « Culture et Patrimoine », retrace l'ensemble des opérations financières de la commune ;

Considérant les propositions du Budget Primitif 2026 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **9 479 732,83 €**
- Recettes : **9 479 732,83 €**

Section d'investissement (hors RAR) :

- Dépenses : **12 982 244,59 €** (plus **10 414 277,29 €** de RAR)
- Recettes : **7 822 057,35 €** (plus **15 574 464,53 €** de RAR)

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 :

Voter le Budget Primitif 2026 tel que présenté.

Article 2 :

Arrête le budget comme suit, en intégrant les restes à réaliser (RAR) :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **9 479 732,83 €**
- Recettes : **9 479 732,83 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **23 396 521,88 €** (dont **10 414 277,29 €** de RAR)
- Recettes : **23 396 521,88 €** (dont **15 574 464,53 €** de RAR)

Article 3 :

Autorise l'exécution du budget conformément aux crédits inscrits.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le



ID : 976-200008753-20260424-DELIB_27_2026-DE

Ainsi délibéré

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHICONI

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Acte n° 2026-028

Vote du Budget Primitif 2026 Budget annexe Culture et Patrimoine

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/04/2026

Numéro interne de l'acte : 28

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 Budget annexe Culture et Patrimoine

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 relatif au principe d'équilibre budgétaire et l'article L.2312-1 relatif à l'obligation de vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Conseil municipal du 31 mars 2026 a tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026 ;

Considérant que cette étape obligatoire a permis d'exposer :

- l'environnement économique et financier,
- les orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local,

- la situation financière et les projets de la collectivité ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 constitue la deuxième étape de la procédure budgétaire après le DOB et qu'il est soumis au vote du Conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent adopter leur budget au plus tard le 15 avril, ou le **30 avril en cas de renouvellement du Conseil municipal** ;

Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent voter leur budget en équilibre réel pour chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe « Culture et Patrimoine » retrace l'ensemble des opérations liées aux actions culturelles et à la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant les propositions du Budget Primitif 2026 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **763 818,26 €**
- Recettes : **763 818,26 €**

Section d'investissement (hors RAR) :

- Dépenses : **0,00 €**
- Recettes : **91 481,00 €**

Considérant que le budget est présenté en équilibre réel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 :

Adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Culture et Patrimoine ».

Article 2 :

Arrête le budget comme suit, en intégrant les restes à réaliser (RAR) :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **763 818,26 €**
- Recettes : **763 818,26 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : **91 481,00 €** (dont **91 481,00 €** de RAR)
- Recettes : **91 481,00 €** (dont **0 €** de RAR)

Article 3 :

Autorise l'exécution du budget conformément aux crédits inscrits.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 25, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. ALI Mohamadi (représenté par Mme MAHAMOUDOU Laouia), M. MADI MOUSSA Houssoini (représenté par M. OMAR Yankoub), M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot (représenté par M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou)



Contre :

Abstention : M. BOINA Raim Rifay, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, M. SAID Mdzououini (représenté par M. BOINA Raim Rifay)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi



Acte n° 2026-029

Modification de l'objet de la délibération n°17 du 9 avril 2026

Séance du 24 avril 2026

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 29

Séance du 24/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 24

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation

10/04/2026

Date d'affichage

12/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadan, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouoir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, Mme SAID Zozofina, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

M. MADI MOUSSA Houssoini donne pouvoir à M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot donne pouvoir à M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. ALI Mohamadi donne pouvoir à Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. SAID Mdzououini donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay

Etai(ent) absent(s) :

Mme CHAKA Fatima Said

Etai(ent) excusé(s) :

M. ALI Mohamadi, M. MADI MOUSSA Houssoini, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, M. SAID Mdzououini

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Modification de l'objet de la délibération n°17 du 9 avril 2026 - Élection des délégués au SMEAM (devenu LEMA)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17 du 9 avril 2026 portant élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM) ;

Considérant que cette structure a fait évoluer sa dénomination pour devenir le syndicat dénommé LEMA ;

Considérant que cette évolution est de nature formelle et n'entraîne aucune modification ni des compétences exercées, ni de la représentation de la commune ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de cohérence des actes de la collectivité, de modifier l'objet de la délibération n°17 du 9 avril 2026 afin de tenir compte de cette nouvelle dénomination ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification de l'objet de la délibération n°17 du 9 avril 2026, en substituant la mention : « Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SMEAM) » par : « **LEMA** ».
- De rappeler que sont désignés représentants de la commune au Comité syndical du LEMA :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
M. MADI-MOUSSA Houssoini	Mme MOHAMED Antuat
M. SAID HALIDI Ambdirahamane	M. MADI OUSSENI Mohamadi

- **De confirmer** l'ensemble des désignations opérées dans ladite délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
Commune de Chiconi

